

Rendez-vous **Agora des Directeurs Juridiques** du lundi 6 février 2012 :

La dimension *Corporate Affairs* du Directeur Juridique

Avec le retour d'expérience de **Thaima Samman**, Associée-fondateur de SAMMAN cabinet d'avocats, et **Giuseppe de Martino**, Secrétaire Général de DAILYMOTION et membre du comité de pilotage de l'Agora des Directeurs Juridiques.

Quels sont vos parcours respectifs et vos spécialités en tant que juristes?



Thaima Samman: Je suis membre du barreau de Paris et associée-fondateur de Samman cabinet d'avocats depuis 2010. Nous sommes situés à Paris et Bruxelles et spécialisés en affaires publiques et réglementation. J'ai débuté ma carrière au cabinet du député Claude Bartolone après avoir été membre fondateur de SOS Racisme. A la suite de mon admission au Barreau de Paris, j'ai exercé au sein du cabinet Gillot et Associés, avant de rejoindre le cabinet d'avocats August & Debouzy en janvier 1997 pour développer le département *Corporate Affairs*.

De 2000 à 2003 j'ai occupé les fonctions de Directrice Corporate Affairs chez PHILIP MORRIS INTERNATIONAL. En 2003, j'ai pris la Direction Law & Corporate Affairs chez MICROSOFT France jusqu'en 2006 où je suis devenue Associate General Counsel MICROSOFT EMEA Corporate Affairs & CSR.

Je suis, par ailleurs, Présidente de l'European Network for Women in Leadership (WIL), Membre du Conseil d'Administration de l'Université d'Evry du Val d'Essonne, et chargée de relations institutionnelles au sein du comité scientifique de Women Equity.



Giuseppe de Martino : Depuis 2007, je fais partie de l'équipe dirigeante de DAILYMOTION, comme Directeur Juridique et Réglementaire Monde puis Secrétaire Général. J'ai auparavant été Directeur Juridique et Réglementaire d'AOL pour la France de 1999 à 2007 et Président de l'AFA (association des Fournisseurs d'accès internet) de 2005 à 2007. Je suis Vice-président du Conseil National du Numérique instauré par le Chef de l'Etat et Président de l'ASIC (Association des Services Internet Communautaires).

Entre autres activités, j'exerce la vice-présidence du Cercle Montesquieu et suis membre du comité de pilotage de l'Agora des Directeurs Juridiques.

Sous quel angle avez-vous abordé le thème de la soirée ?

Thaima Samman: Nous avons à cœur d'expliquer que l'environnement législatif et réglementaire ne doit pas être seulement vécu comme une contrainte, une donnée obligatoire surtout lorsqu'elle est une souffrance pour un secteur économique ou social. La règle de droit peut évoluer lorsque les raisons de cette évolution sont intelligemment argumentées et que l'on peut démontrer son utilité. Il s'avère qu'elle peut devenir un atout lorsqu'elle est issue d'une vision partagée ou d'un dialogue constructif entre les entreprises, les institutions

publiques et la sphère politique. Gardons à l'esprit que la règle de droit n'est pas absconse mais s'appuie sur une histoire sociale, économique et politique qui évolue. Pourquoi il y aurait-il alors des obstacles à conjuguer ces mutations avec celles du monde de l'entreprise?

Giuseppe de Martino: Le terme *Corporate Affairs* appelle une remarque préliminaire. L'incapacité de lui trouver une traduction fidèle en français traduit la dimension protéiforme de cette activité. Elle embrasse les relations institutionnelles, les aspects réglementaires, le lobbying ou encore la communication au sens large. La diversité de la fonction conduit ceux en charge de cette activité à trouver des terrains d'entente avec l'ensemble des *policy makers*, du législateur aux cabinets ministériels, des Autorités Administratives Indépendantes aux acteurs judiciaires... Si cette dimension n'est pas nouvelle pour la plupart de nos confrères, elle tend à s'officialiser et à devenir une des attributions du directeur juridique.

Thaima Samman: Effectivement, les *Corporate Affairs* n'étant pas restreintes aux seules relations institutionnelles, le juriste se doit de prendre de la hauteur pour embrasser son sujet et en mesurer tous les impacts, notamment les effets collatéraux.

Giuseppe de Martino: Quel est l'enjeu d'une telle activité ? Parce que le monde évolue, il est nécessaire de faire avancer la règle de droit. Partant de mon expérience dans le domaine des NTIC, j'ai tenté, lors de cette soirée, d'illustrer cette démarche. Contrairement à une idée reçue selon laquelle la sphère Internet serait une jungle, nous sommes en réalité confrontés à pléthore de règles. Il nous faut alors faire prendre consciences aux *policy makers* de ce que nous représentons, des chances et opportunités que nous offrons. Avec beaucoup de pédagogie, nous expliquons nos craintes, nos espoirs, nos ambitions. Nous devons convaincre et transmettre en exposant nos spécificités, nos contraintes, nos perspectives.

J'insiste sur le terme de pédagogie, qui est revenu souvent au cours de la soirée, car il est primordial de trouver un terrain d'entente avec les parties prenantes. Transmettre des informations, des données chiffrées et statistiques, est nécessaire pour éclairer et influencer les *policy makers*. Parallèlement, nous sommes à l'écoute de l'actualité des différents acteurs, nous tissons et entretenons des liens, nous identifions qui est à la source de telle ou telle évolution réglementaire. Toutes ces interactions nous permettent de pousser nos sujets et participent de notre stratégie.

Thaima Samman: Cela pose la question, souvent répétée, de la nécessité des réseaux. Est-il indispensable de connaître tous les acteurs ? Il convient de nuancer. Bien évidemment, il est virtuellement impossible de nouer des liens de façon exhaustive. J'ajoute même qu'il n'est pas utile de se créer à tout prix des amitiés politiques. Il s'agit plutôt d'œuvrer avec discernement et de repérer les personnes clé parmi les *policy makers*, que ce soit au sein de l'exécutif, du législatif, de la société civile, des associations professionnelles, sectorielles, de consommateurs ou encore des Droits de l'Homme. Tout l'enjeu de notre démarche est de comprendre nos interlocuteurs, d'identifier les compétences et de nous positionner en soumettant des dossiers qui fassent sens.

Chacun jouant son rôle, nos buts se confondent, ceux de nos entreprises participant de l'intérêt général pour la société. Cela est très prégnant dans les secteurs qui ne peuvent s'autoréguler tels que l'énergie, les transports, l'environnement ou encore la santé. Notre

expertise complète, et parfois supplée, celle de nos interlocuteurs. En ce sens nous devenons de véritables aides à la décision politique.

Comment les auditeurs ont-ils perçu cette nouvelle dimension du directeur juridique?

Giuseppe de Martino: Nous avons pu ressentir une certaine inhibition chez certains, pour qui les *Corporate Affairs* seraient plutôt dévolues aux communicants. Mais la diversité de la fonction leur a permis de saisir qu'elle ne se réduisait pas à un simple lobbying, qu'au-delà de la nécessité des réseaux, il s'agissait bien de contribuer à l'écriture et à l'évolution du droit. Je crois que tous ont compris l'enjeu de travailler à faire évoluer la règle de droit au bénéfice de son entreprise.

Thaima Samman: Il m'apparaît logique que les juristes traitent les problématiques *Corporate Affairs*. En tant que directeurs juridiques, que nous sommes ou avons été, nous nous devons d'avoir la capacité à nous mettre à la place de l'autorité publique. Il nous faut comprendre l'environnement institutionnel et ses demandes. Cela requiert, nous en sommes tous convenus, une vision élargie et dynamique pour sauvegarder, amender ou faire avancer la règle de droit.